



République Française
Département : CORREZE
Arrondissement : Tulle
BASSIGNAC LE BAS - Commune

Procès Verbal

Le mardi 26 mai 2026, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 07 mai 2026, s'est réuni à la Mairie à 14 heures 30 sous la présidence de Monsieur le maire Monsieur Gilbert HOSPITAL.

Secrétaire de la séance : Madame Chrystèle VITTE

Présents : Monsieur Gilbert HOSPITAL, Madame Chantal BAILLY ALLARD, Monsieur Xavier CHAUVAC, Madame Chrystèle VITTE

Représentés : Madame Patricia BELLOC représentée par Madame Chantal BAILLY ALLARD, Monsieur Romain GRAFFOULIERE représenté par Monsieur Xavier CHAUVAC

Absents et excusés : Monsieur Jean Pierre LASSERRE

Ordre du jour

SUJETS à DELIBERATIONS :

- 1/ **Approbation** du PV de la séance précédente
- 2/ **MODIFICATION de la délibération** n° DE_2026_009 du 10/3/26 relatif à l'avis sur le PLUIh.
- 3/ **SUBVENTION à ASSOCIATION** : nouvelle sollicitation reçue.
- 4/ **CORRESPONDANT DEFENSE** : désignation représentant

SUJETS DIVERS :

- *Communication :*
 - *Validation du sondage*
 - *Page Facebook*
 - *Gestion des informations et alertes - création de groupes ciblés par secteurs communaux – recueil des accords des administrés*
- *Solidarité (avec l'aide de Philippe BETAILLON) :*
 - *Identification des besoins sur la commune, fichier à créer*
 - *Recueil et compilation d'informations historiques sur le village*
- *Ecologie :*
 - *Bacs de récupération d'eau de pluie, au sortir des gouttières (vers la mairie)*
- *Suggestion d'une matériauthèque*
- *Récolement : procès-verbal à dresser (+ gestion de l'inventaire)*

La séance s'ouvre avec l'annonce de quelques absences :

- > Mr Jean-Pierre LASSERRE (sans procuration ni autre information)
- > Mme Patricia BELLOC qui a donné procuration à Mme Chantal BAILLY ALLARD
- > Mr Romain GRAFFOULIERE qui a donné procuration à Mr Xavier CHAUVAC

Mr le maire accueille, au nom de la commune, Mme Océane DUMINGNARD, chargée de mission urbanisme à la communauté de communes XVD.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026

Mr le maire informe qu'un avis défavorable a été émis par le précédent conseil le 10 mars 2026.

Océane DUMIGNARD, rappelle les faits et notamment le critère de la défense incendie : un désaccord subsistait jusqu'alors.

Une révision permettrait alors de statuer sur :

1/ un avis favorable avec réserves/observations

OU

2/ un avis favorable (tout court)

Précédemment, des termes avaient été définis avec les obligations suivantes :

> 8 constructions minium et 3 exploitations agricoles minium sont nécessaires pour définir une zone en UI.

La commune peut être re-consultée du fait de l'avis défavorable. Cette situation peut amener jusqu'au 2ème arrêt en conseil communautaire au 2/3.

La présence de Mme O DUMIGNARD permet aussi aux membres présents de recevoir une présentation détaillée de la carte graphique communale avec la légende de zonages établis sur la commune. Les explications sont fournies sur les différenciations entre les zones U, N, A... et sous-groupes. Etc...

Un rappel est fait aussi sur la nécessité d'éviter le mitage.

L'ensemble des 30 communes de la com'com' sont soumises à la loi Montagne.

Moins consommer l'espace agricole = l'un des nombreux paramètres constituant le PLUiH.

1AU et 2AU = distinction de temporalité (immédiat ou dans un 2nd temps)

En 2024-2025 un appel à la population avait été fait pour les propriétaires de grange se manifestent et font connaître leurs potentielles souhaits d'évolution de ce type de bâti. (A ce jour, il faut que ces granges aient été recensées -via pastille sur PLUiH- pour qu'une transformation en habitation se fasse. Quelques rares exceptions existent, soumises à des conditions très particulières.)

Délibérations du Conseil Municipal

AVIS sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat de Xaintrie Val'Dordogne (N° DE_2026_030)

La présente délibération a pour objet de **rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne**, prescrit par délibération n°2017-062 du 12 avril 2017, et arrêté lors du conseil communautaire par délibération n°2026-008 du 26 février 2026, cette dernière tirant également le bilan de concertation, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme et optant pour les nouvelles sous-destinations dans leur rédaction issue des décrets n° 2020-78 du 31 janvier 2020 et n° 2023-195 du 22 mars 2023.

Monsieur le Maire rappelle l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi-H :

La procédure d'élaboration du PLUi-H a été prescrite, conformément à l'article L. 153-3 du Code de l'urbanisme, le 12 avril 2017 par la délibération n°2017-062.

Conformément à l'article L. 153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération de prescription du PLUi-H a été transmise au contrôle de légalité le 19 avril 2017, a été affichée au siège de la communauté de communes le 20/04/2017 et mention de son affichage a été publiée dans le journal La Vie Corrézienne le 28 avril 2017. Elle est consultable sur le site internet de la

communauté de communes :

<https://www.xaintrie-val-dordogne.fr/projets/elaboration-du-scot-et-du-plui-h>

Elle a été notifiée aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, le 21 avril 2017.

Par délibération n°2018-060 du 31 octobre 2018, les modalités de collaboration entre les communes membres ont été arrêtées, après réunion de la conférence intercommunale des maires le 24 octobre 2018.

La présentation et le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi se sont tenus le 04 juin 2025 par délibération n°2025-049-1.

Par délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2025, la délibération du 21 avril 2017 a été complétée : les modalités de concertation définies ont été précisées sur le point « pour échanger ».

Le projet de PLUi-H prêt à être arrêté a été présenté en Conférence Intercommunale des Maires le jeudi 5 février 2026 à Saint-Privat.

Par délibération n°2026-008 du Conseil communautaire du 26 février 2026, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat a été arrêté.

En application de l'article L153-15, L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, le projet arrêté le 26 février 2026 a été soumis le 3 mars 2026, pour avis :

- Aux communes membres de Xaintrie Val'Dordogne ;
- Aux Personnes Publiques Associées ;
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;
- A la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le projet d'arrêt du PLUi-H a été envoyé dans son intégralité aux 30 communes en version dématérialisée le 12 février 2026, et également consultable sur la plateforme ICI, et, afin de faciliter la lecture du règlement graphique, les cartes ont été distribuées en papier le jeudi 19 février 2026 lors d'une Conférence des Maires.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des personnes consultées ainsi que celui des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis par la présente délibération.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi-H arrêté le 26 février 2026 tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi-H avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le/la président(e) de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI arrêté
par délibération n°2026-008 du 26 février 2026 par la Communauté de Communes Xaintrie
Val'Dordogne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 153-1, R. 153-3 R. 153-4, R. 153-5, R. 153-6, L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4 et L. 103-6 et R. 151-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience,

Vu la délibération n°2017-062 du 12 avril 2017 du conseil communautaire portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation avec le public,

Vu la conférence intercommunale du 24 octobre 2018,

Vu la délibération n°2018-060 du 7 novembre 2018 du conseil communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre les communes membres,

Vu la délibération n°2025-049-1 du 04 juin 2025 du conseil communautaire actant de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n°2025-079 du 13 novembre 2025 du conseil communautaire précisant les modalités de la concertation avec le public dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,

Vu le projet de PLUiH prêt à être arrêté transmis dans son intégralité aux 30 communes en version dématérialisée le 12 février 2026,

Vu la délibération n°2026-008 du 26 février 2026 du conseil communautaire arrêtant le projet de PLUi-H et tirant le bilan de concertation,

Vu le dossier du projet du PLUi-H Xaintrie Val'Dordogne arrêté par délibération n°2026-008 le 26 février 2026 en conseil communautaire, reçue par la commune en applications de l'article L.153-15 et suivants, le 03/03/2026 par lien dématérialisé, plateforme ICI et voie postale, comprenant :

- Un rapport de présentation, incluant l'évaluation environnementale, le diagnostic et l'état initial de l'environnement, un résumé non technique, la justification des choix, et des annexes,
- Le Bilan de concertation,
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles,
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques : une OAP Trame verte et bleue et une OAP habitat,
- Un règlement écrit et un document graphique,

- Un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) : POA Habitat car le PLUi-H fait office de Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Les annexes du PLUi-H.

CONSIDERANT les grands objectifs poursuivis par projet de PLUi-H :

- Mise en valeur du cadre de vie,
- Développement urbain maîtrisé,
- Développement du territoire équilibré,
- Développement durable du territoire,

CONSIDERANT les axes prioritaires du projet de PLUi-H, inscrits dans le PADD :

- XVD : une terre d'initiatives durables
- XVD : un territoire de transition
- XVD : une constellation rurale en réseau

CONSIDERANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmations sectorielles définies et dans les deux OAP thématiques (trame verte et bleue et habitat) ainsi que dans le règlement du PLUi-H,

CONSIDERANT qu'il convient d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune de BASSIGNAC-LE-BAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir étudié les documents, formule les observations suivantes :

- Secteur **AI** : demande un classement en zone A car 2 tunnels sont à utiliser pour l'exploitation agricole (AI 0171 actuellement en zone N)
- Secteur **AM** : demande d'intégrer en UA les parcelles : AM 225, 259, 223, 221, 219, 217, 174
- Secteur **AN** : demande d'intégrer en UA les parcelles : AN 325, 225, 197, 196, 360, 202, 195, 361, 200, 194, 192, 292, 323, 302, 317
- Secteur **CENTRE BOURG** : Revoir l'ensemble du centre bourg pour intégrer plus de possibilités et intégrer des constructions qui n'ont pas été zonées en UA alors qu'elles sont en continuité. Il est nécessaire de conforter le centre-bourg étant donné le peu de possibilités dans les hameaux.
- OAP (*Orientations d'Aménagement et de Programmation*) :
 - le nom « INCREZOUX » au niveau de l'OAP 14 **DOIT ÊTRE RENOMMÉ** en « RECOUDIER »
- Erreur sur le hameau : **corriger** le nom « CHASSAGNOLLE » en « CHAVIOLLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- **ANNULE la délibération n°DE_2026_009 du 10 mars 2026** portant avis défavorable sur le projet de PLUi-H arrêté le 26 février 2026.
- **REPLACE la délibération n°DE_2026_009 du 10 mars 2026** par la

présente délibération.

- **EMET un avis favorable avec observations** afin de prendre en compte les remarques expliquées ci-avant.

Délibération : adoptée

Le maire informe les membres d'une nouvelle sollicitation reçue. Il s'agit de l'association LE FIL DES AIDANTS. Les justificatifs ont été fournis et sont présentés en réunion. Après échanges et débats, une somme est décidée collégalement. 40 Euros à l'unanimité.

Subvention à association LE FIL DES AIDANTS-2026 (N° DE_2026_031)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une nouvelle sollicitation reçue pour une demande de subvention à association. Il s'agit de l'Association « *Le Fil des Aidants* » basée à Argentat-sur-Dordogne (19400).

VU le dossier complet fourni par l'association « *Le Fil des Aidants* » ;

VU la délibération n° DE_2026_022 du 7 avril 2026 disant qu'un crédit de 2 000 Euros est ouvert au Budget Primitif de 2026 ;

VU que le crédit n'est pas épuisé et qu'il permet d'envisager des participations pour d'autres associations que celles reprises dans cette même délibération n° DE_2026_022 du 7 avril 2026 ;
Monsieur le Maire invite les membres présents à statuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'accorder** une subvention à l'association « *Le Fil des Aidants* », basée à Argentat sur Dordogne (19-Corrèze), pour une somme de **40 € (quarante euros)**
- **dit que** cette somme sera imputée à l'article 65748 du Budget 2026
- **charge** Monsieur le maire d'opérer le versement au nom de la commune.

Délibération : adoptée

Le maire informe les membres d'une obligation de désigner un correspondant défense sur la commune.

Désignation du CORRESPONDANT DEFENSE (N° DE_2026_032)

Depuis 2001, le Gouvernement soucieux de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées a décidé d'instaurer une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le "Correspondant Défense" est le relais local des questions de défense, de mémoire et de

citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Son rôle est le suivant :

- *Informers les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur,*
- *Sensibiliser les jeunes générations à la défense,*
- *Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.*

Il convient de désigner le conseiller municipal qui sera chargé de remplir cette fonction.

Monsieur le maire fait état d'un courrier provenant du Ministère des Armées et des Anciens Combattants et d'une fiche pratique jointe à ce courrier.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Sur le rapport présenté par monsieur le maire ;

après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **décide** à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée
- **désigne** à l'unanimité **Mr Xavier CHAUVAC**, 2nd adjoint au maire, pour remplir le rôle de "Correspondant Défense". Ce dernier l'accepte.

Délibération : adoptée

Affaires diverses

- **les commissions thématiques pour la com com XVD** : délai d'information maximum fixé au mercredi 27 mai 2026. Aucune délibération n'est exigée mais juste une transmission d'information des désignations suivantes et décidées ce jour en réunion :
 - Culture / Développement économique & Attractivité : Patricia BELLOC
 - Déchets-PLPDMA /Habitat : Chrystèle VITTÉ
 - Transition écologique.../Travaux et moyens / Communication : Chantal BAILLY ALLARD
 - Tourisme sport : NC
 - Ressources : NC
- **Une prochaine réunion du conseil devra avoir lieu obligatoirement VENDREDI 5 JUIN à 18h** pour délibérer sur les sénatoriales. Cela fait suite à un arrêté préfectoral reçu et convocant les communes pour désigner leurs délégués et suppléants qui seront chargés de procéder à l'élection des sénateurs.
- A l'occasion de cette prochaine réunion, un autre sujet sera traité : désignation d'un référent déontologie.
- **DETR** - subvention pour Travaux de VOIRIE communale : un contact récent a eu lieu entre la conseillère municipale déléguée aux finances et une responsable de notre dossier DETR pour la **voirie 2026**. Selon que le nouveau Conseil Municipal réfléchit à la

charge des travaux à investir , une possible rectification en ligne serait à faire via la plateforme dédiée (délai max jusqu'au 5 juin maximum). Demander une avance de 30%.

- **la DDFIP** propose réévaluation automatique des locaux [fiabilisation des évaluations foncières] (comparaison entre les maisons telles que déclarées et vérification avec l'occupation réelle des locaux via les éléments de confort et énergies consommées).

6 critères sont retenus : eau, électricité, wc, climatisation, lavabo, douche ou baignoire.

A noter qu'à Bassignac-le-Bas 21 maisons sont déclarées 'habitées-occupées' mais n'ont aucun de ces 6 critères.

La mairie est invitée à remplir un coupon réponse pour faire envisager la demande de **fiabilisation automatique des éléments de confort**.

- **Communication/gestion des alertes et informations/identification des besoins sur la commune** : la 1ère adjointe présente son travail de recensement et d'identification de la population, selon plusieurs critères, pour permettre d'accomplir plusieurs actions ciblées, notamment en faveur des seniors (+70 ans), etc...

- **Un sondage a été créé** et sera prochainement diffusé sur la commune. Le respect des obligations en termes de RGPD sera respecté. Ce sondage fait écho notamment à l'un des engagements pris parmi les promesses électorales.
- **Idée d'une page officielle de mairie Facebook** : échange autour du format possible et de l'utilité.
- **TOITURE du garage de la mairie** : des travaux sont à prévoir. Une estimation du coût des matériaux est en cours.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le maire déclare la séance close à 18h10.

Monsieur Gilbert HOSPITAL
Président de séance

Madame Chrystèle VITTE
Secrétaire de séance